



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M.CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

**Etait absente excusée** : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2022/127

#### **Objet : Règlement des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser :

- Le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Le Projet d'Etablissement de la crèche collective et celui du multi-accueil.

Il s'agit d'y intégrer :

- Les éléments liés à l'évolution sur notre territoire :
  - La création du multi accueil « Graines d'étoiles » en remplacement de la halte-garderie La Farandole,
  - La fermeture de la crèche familiale,
  - La modification des horaires de la crèche collective : étant donné qu'il n'y a plus de demandes pour 7h30, ouverture de la crèche à 8h au lieu de 7h30.
- Les obligations de la nouvelle réglementation pour les structures petite enfance qui demandent à :
  - Réorganiser, entre le règlement et les projets d'établissement, certaines informations déjà mentionnées mais différemment (compétences mobilisées, formations...),



- Préciser explicitement certains points déjà formalisés mais non notifiés (taux d'encadrement, surnombre...),
- Annexer au règlement de fonctionnement les annexes suivantes :

Annexe 1 : Protocole général de soins et d'urgence des Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant de la commune de L'Union. 19 (qui en fait regroupe les 2 protocoles demandés dans les textes, à savoir le Protocole d'urgence et le Protocole de soins)

Annexe 2 : Protocole des mesures préventives d'hygiène générales et renforcées.

Annexe 3 : Protocole des mesures en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

Annexe 4 : Protocole des mesures de sécurité lors des sorties.

Annexe 5-1 : Protocole de sécurité de la crèche collective (attentat, incendie, etc.)

Annexe 5-2 : Protocole de sécurité du multi accueil (attentat, incendie, etc.)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications proposées pour :

- Le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Le Projet d'Etablissement de la crèche collective et celui du multi-accueil.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter :

- Le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Le Projet d'Etablissement de la crèche collective et celui du multi-accueil.

Pour copie conforme,



Le Maire,  
Marc PÉRE

- Transmis le 13 DEC. 2022

- Affiché le

13 DEC. 2022

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ